

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
=====

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

=====

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

=====

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/II88 du 27/12/1983
DECRET N° _____/MTPS.DGTFP.DFP/16
portant intégration et nomination
de Monsieur NLENVO Laurent-Pascal
dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I du Personnel Technique
de l'Information./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT./-

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 82/924 du 20.10.82 portant le statut particulier
des cadres de l'Information ;
(/u le décret 62/150/MF du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.
12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Mem-
bres du Gouvernement ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres ;
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.70 entre le Congo et l'URSS ;
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

48

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du décret n° 82/924 du 20.10.82 et du Protocole d'Accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur NLEMVO Laurent-Pascal, né le 10 Août 1955 à Léopoldville, titulaire du diplôme de l'Institut Electrotechnique des Télécommunications M.A. BONTCH-ROUYEVITCH de Léninegrad, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Technique de l'Information et nommé au grade d'Ingenieur de l'Information Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 27 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications,

Daniel ABIBI

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

- JORFC..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- DFP/BST..... 3
- DGB..... 3
- DCF..... 3
- MPT..... 3
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 3
- SGCM/BC..... 2